

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 129 (1984)
Heft: 7-8

Rubrik: Revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revues

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift № 6, juin 1984

Le colonel EMG Louis Geiger consacre son éditorial à la discipline. Il en souligne deux aspects: la discipline se manifeste aussi bien dans les petites que dans les grandes choses; et la discipline est la même, ses exigences sont identiques du haut en bas de l'échelle hiérarchique.

La revue consacre plusieurs pages à l'Afrique du Sud, considérant d'une part sa puissance économique et d'autre part la force de sa défense.

Dans la rubrique «Critiques et proposition», nous avons retenu le plaidoyer d'Edmund Wehrli pour une cure d'amalgrissement des états-majors. L'auteur ne manque pas de bon sens lorsqu'il s'oppose à ce que chaque membre d'un état-major (sous-entendu: de grande unité) ait son remplaçant attitré. Tant pis si les officiers de l'EM sont très fatigués: finalement, à la troupe, le soldat n'a pas de remplaçant!

Armées d'aujourd'hui № 90, mai 1984

Beaucoup à relever dans cette livraison. Et tout d'abord un entretien avec M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense, traitant du problème de la réforme des réserves. On sait que les gouvernements actuels de la France prônent depuis longtemps l'étalement de l'obligation de servir dans le temps. Récemment encore, M. Gatel effectuait un voyage en Suisse pour, en particulier, y examiner de plus près le fonctionnement du système de milice. Non sans raison, le secrétaire d'Etat souligne qu'il s'est creusé «un écart entre (...) l'armée d'active qui a connu de fait une véritable mutation conceptuelle et technologique au cours des dernières années et (...) l'armée des réserves qui s'appuie encore en partie sur des textes législatifs élaborés au lendemain de la défaite de 1871 (...). Reste à savoir (et c'est ici le commentaire du chroniqueur de la RMS) si seuls des textes législatifs sont en cause. En d'autres termes

si la modification et l'adéquation de la loi suffira à extirper ce qui paraît être, aussi, un état d'esprit. Nos démocraties modernes (la Suisse itou) ont trop tendance à penser que c'est par l'avalanche des textes que l'on résout les problèmes; alors qu'il faudrait tenir compte aussi, sinon davantage, des esprits et des lois naturelles.

Le dossier du mois est consacré à la formation des cadres dans les trois armées et la gendarmerie. «Etre officier, c'est plus qu'un métier, c'est un état, est-il dit en introduction. Aussi le cadre militaire doit-il non seulement acquérir les connaissances indispensables (...) mais encore développer les qualités humaines qui donneront toute sa signification à son état.»

Dans la rubrique «Libres propos», le général Copel, auteur de «Vaincre la guerre», et son bouquin sont descendus en flammes par le général Salvan, commandant de la 1^{re} DB, et par le général Arnaud de Foïard, ancien commandant de l'Ecole Supérieure de Guerre. La «Lettre ouverte au général Copel» du premier a beau commencer par un rassurant «Mon cher Etienne», elle est impitoyable, tout comme le «Crime de lèse-dissuasion» dû à la plume du second. L'un et l'autre, il est vrai, trouvent intéressantes quelques-unes des idées ou affirmations de Copel; certaines d'entre elles, estiment-ils, sont même justes. Mais sur l'essentiel, sa thèse paraît dangereuse pour la France. Seul, dans ces libres propos, le lieutenant-colonel d'aviation Courthieu, qui ne partage d'ailleurs pas non plus l'avis du général Copel, s'insurge contre la façon que l'on a eue (dans la presse notamment) de lui dire qu'il aurait mieux fait de se taire. Selon le lieutenant-colonel Courthieu, ce n'est pas en hurlant au blasphème que la génération aujourd'hui au pouvoir prépare celle de demain à l'exercice de ses responsabilités.

Revue de l'OTAN № 2, avril 1984

Secrétaire général de l'Alliance atlantique depuis octobre 1971, M. Joseph Luns prend sa retraite en ce mois de juin 1984. Il publie en ouverture de la revue «Un regard d'adieu sur l'OTAN», regard portant sur

plus d'un tiers de l'existence de l'organisation. M. Luns constate que le monde politique de 1971 était «extraordinairement différent de ce qu'il est aujourd'hui». Par exemple, l'*Ostpolitik* était encore dans les limbes et le processus d'Helsinki n'était pas encore engagé. A l'heure de passer le témoin à Lord Carrington, M. Luns constate qu'en tout temps et en tout état de cause, tous les gouvernements qui se sont succédé dans les seize pays de l'Alliance ont toujours manifesté concrètement leur volonté de lui rester fidèles et de l'appuyer dans ses efforts.

On notera encore l'article de M. Hans-Georg Wieck, représentant permanent de la RFA auprès du Conseil de l'Atlantique Nord: «L'Union soviétique et l'avenir des relations Est-Ouest». L'auteur insiste sur l'évolution politique complexe que connaît, à l'intérieur, l'Union soviétique et qui représente une trahison des principes de la révolution communiste. Les efforts principaux des Soviétiques portent et porteront encore sur l'objectif de découpler l'Europe des Etats-Unis; pour l'instant, ils n'ont atteint que de façon très limitée les buts de leur politique de détente.

Revue de Droit pénal militaire et droit de la guerre N° XXII- 3-4/83

En première partie sont publiés les résultats du IX^e congrès de la Société internationale de droit pénal militaire et droit de la guerre, congrès rassemblé à Lausanne en 1982 et portant sur les «Forces armées et développement du droit de la guerre». Parmi les contributions en langue française, on relèvera celle du professeur J. Maes, Avocat général près la Cour militaire de Belgique, «Propos sur la «nécessité militaire» et «l'obéissance aux ordres» invoqués comme cause de justification ou d'excuse». Référence est faite, tout naturellement, aux nombreux procès intentés après la Deuxième Guerre mondiale devant les tribunaux militaires alliés à certains officiers allemands de haut rang. L'intervention du professeur Maes repose sur une série de cas concrets tour à tour analysés.

Au nombre des études publiées par ailleurs, nous avons retenu celle du Magistrat général Francis Le Gallais relative au nouveau régime pénal de l'armée française entré en vigueur le 1^{er} janvier 1983. «En temps de paix et sur le territoire français, la compétence appartient aux juridictions pénales ordinaires, qu'il s'agisse d'infractions de droit commun ou d'infractions militaires spécialement prévues par le Code de justice militaire.»

A noter certaines dispositions particulières, telle, par exemple, celle qui veut que «les inculpés, prévenus ou condamnés militaires doivent être détenus dans des locaux séparés à l'intérieur de chaque établissement de détention».

En temps de paix, lorsque des forces stationnent ou opèrent hors du territoire de la République, des tribunaux aux armées peuvent être établis.

Dans une longue étude consacrée au statut des combattants, M. Erich Kussbach montre que, de la Déclaration de Bruxelles (1874) à nos jours, les catégories de personnes bénéficiant du statut de combattant et donc de prisonnier de guerre au besoin ont connu un fort élargissement. Il plaide, en conséquence, pour que le Protocole I de 1977 atteigne rapidement la même universalité que les Conventions qu'il complète.

Military Review N° 5, mai 1984

La justice militaire en temps de guerre. L'étude que lui consacrent le lieutenant-colonel Gates et le major Casida est à la mesure de l'importance du problème. Point de départ de leur réflexion: la justice militaire se doit d'être efficace et correcte aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Il faut donc se souvenir qu'elle n'est pas une fin en soi mais l'un des moyens de promouvoir à la fois la discipline et une autorité justement exercée. Une «équipe de la législation pour le temps de guerre» a été chargée d'étudier le système et de formuler des recommandations. Parmi celles-ci, une nécessaire simplification des procédures et une guerre non moins indispensable à la paperasse inutile.

Défense nationale, juin 1984

«Education et défense». Sous ce titre, le professeur Jacques Soppelsa examine les retombées concrètes du «protocole d'accord» conclu entre les ministères de la Défense d'une part et de l'Education nationale de l'autre. Un accord dont les fruits, selon l'auteur, sont encore peu nombreux. Examinant le problème – essentiel à nos yeux – de *l'attitude face à la défense nationale*, il constate que les problèmes sont relativement peu connus, moins «impliquants» que celui de l'emploi ou de l'environnement; il remarque aussi que «les attitudes des enseignants sont quelque peu orientées par un antimilitarisme sous-jacent qui s'exprime dès que l'occasion se présente». Dans sa conclusion, l'auteur relève qu'«à une époque où la fragilité des démocraties est tragiquement illustrée chaque jour, où nous mesurons leur prix à leur

trop faible place dans le monde, les jeunes générations doivent mieux connaître encore les motifs qui conduisent à l'obligation de défense».

Voulant présenter «La FAR en Europe, le dire des armes», le directeur adjoint de l'Institut français de polémologie s'embarque dans un galimatias qui tient davantage du jeu littéraire que de l'appréciation stratégique. Il faut le regretter, car, au moins dans sa première moitié, le titre est accrocheur. Des sous-titres comme: «Stratégie pour un espace ambigu», puis «L'ambiguïté de l'ambiguïté» n'ont guère de valeur éclairante. Lire des phrases comme «La rémanence, muette, dans l'au-delà de la crise, des instruments de l'apocalypse, actualise dans chaque mouvement la menace de la brusque montée aux extrêmes» implique des contorsions de l'esprit à la mesure de celles du langage de l'auteur. C'est dommage.



Gay frères

Manufacture de bracelets
et chaînes pour montres
à Genève depuis 1835

PERMEDIA

PERMEDIA
9-11, rue du Prince
1211 Genève 3
tél. (022) 21 33 55

Département spécialisé de
PUBLICITAS pour la publicité
dans les périodiques

remercie ses annonceurs qui,
par leur confiance, apportent
leur meilleur soutien à la

**revue
militaire
suisse**